



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale  
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées  
DRAC n°2014/

**ARRÊTÉ** portant inscription au titre des monuments historiques du musée Salies  
situé 7, place des Thermes à BAGNÈRES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées)

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;  
VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;  
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;  
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 14 juin 2013 ;  
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le musée Salies de Bagnères-de-Bigorre présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture, caractéristique des années 1930, due à Léon Jaussely, et reflet de l'évolution des conceptions muséographiques de cette époque, ainsi que de la qualité de son décor porté,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> – Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le musée Salies situé 7, place des Thermes, à BAGNÈRES-DE-BIGORRE (Hautes-Pyrénées), sur la parcelle n° 12, d'une contenance de 1265 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AI et appartenant à la commune de BAGNÈRES-DE-BIGORRE, n° SIREN 216 500 595, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

24 MAR. 2014

Le Préfet de Région

Henri-Michel COMET